

Commune de LAILLY EN VAL
PROCES VERBAL de la réunion du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 14 septembre 2020

Nombre de conseillers : 23

Afférents au Conseil Municipal : 23

En exercice : 23

Qui ont pris part à la délibération : 23

Date de convocation : 10 septembre 2020

Date d'affichage : 10 septembre 2020

Présents : M. Ph. GAUDRY, Mme J. BEAUJOUAN, Mme D. BERRY, Mme N. BOUCHAND, Mme F. BRETON, M. D. CANET, Mme S. CLOIX, M. D. DANGE, Mme E. FOSSIER, M.M. GRIVEAU, Mme A. GROSJEAN, Mme M-P. LACOSTE, Mme A. LAMBOUL, M. Y. LEGOUT, M. B. LETAT, Mme M. MACEDO, M. S. MENEAU, M. A. THOREAU, Mme K. TURBAN, M. H. VESSIERE.

Procurat(s) :

M. Y. BOIREAU a donné procuration à Mme A. LAMBOUL

M. J-N. MILCENT a donné procuration à M. Ph. GAUDRY

M.S. GAULTIER a donné procuration à Mme. A. GROSJEAN

Absent(s) : Néant

Président : M. Ph. GAUDRY, Maire

Secrétaire de séance : Mme N. BOUCHAND

Ordre du jour :

1. Procès-verbal de la séance du 06 juillet 2020
2. Mise à jour du tableau du conseil Municipal
3. Enrobé cours Val Sologne et accès école
4. Travaux école maternelle (mur, pignon dortoir et couverture)
5. Projet interventions musicales école élémentaire
6. Subventions DRJSCS
7. Marché 14 rue des Ecoles (délibération annule -remplace la précédente)
8. Décision modificative budget commune
9. Tarif applicable pour les emplacements du columbarium
10. Médecine préventive (avenant au contrat)
11. Transfert de compétence « assainissement » à la CCTVL
12. Bulletin municipal
13. Questions diverses
14. Questions des membres.

1. Procès-verbal de la séance du 6 juillet 2020

M le Maire demande aux élus s'ils ont des remarques sur le procès-verbal de la séance du 6 juillet 2020. Madame GROSJEAN fait juste la remarque qu'il y a une erreur dans la date notée dans le pied de page (2 mars et non 6 juillet).

Madame TURBAN note trois fautes d'orthographe.

Monsieur le Maire informe les membres que cela va être corrigé.

Le procès-verbal du 6 juillet 2020 est approuvé par les membres présents

2. Mise à jour du tableau du conseil municipal

M. le Maire informe le conseil que, suite à la mutation de son époux, Madame Virginie DROZD a été contrainte de démissionner.

Pour procéder au remplacement de Madame DROZD, il nous faut prendre le membre suivant dans la liste qui avait été établie.

Madame BRETON demande si une femme ne doit pas être remplacée par une femme. Réponse lui est faite que non, il faut se référer à l'ordre de la liste.

De ce fait, Monsieur Yannick LEGOUT remplace Madame DROZD au sein du conseil municipal. M. le Maire poursuit en reprenant les commissions dans lesquelles siégeait Madame DROZD.

Monsieur Y. LEGOUT devenant conseiller municipal, reprendra les attributions de Madame DROZD au sein du Syndicat des Eaux, du Syndicat mixte du Bassin de l'Ardoux, de la commission Environnement et Travaux, et de la commission Communication

Délibération n° 2009_47

Objet : Tableau actualisé du Conseil Municipal

Vu l'article L. 270 du code électoral, pour les communes de 1 000 habitants et plus précisant que le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu, est appelé à remplacer le conseiller municipal de la même liste dont le siège devient vacant,

Considérant que le remplaçant n'a pas d'obligation d'être du même sexe que celui de la personne dont le siège est devenu vacant,

Considérant la démission de Madame Virginie DROZD de ses fonctions de conseillère municipale,

Considérant la proposition faite aux membres du Conseil municipal de délibérer pour élire Monsieur Yannick LEGOUT en tant que conseiller municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération

DÉCIDE

Par 23 voix pour, par 0 voix contre, par 0 abstention.

DE NOMMER un nouveau conseiller :

Monsieur Yannick LEGOUT (remplace Madame Virginie DROZD)

D'ELIRE Monsieur Yannick LEGOUT conseiller municipal ;

DE VALIDER la représentation de Monsieur Yannick LEGOUT en remplacement de Madame Drozd au sein :

- de la Commission Communication,
- de la Commission Environnement et travaux,
- du Syndicat des Eaux Lailly-Dry,
- du Syndicat Mixte du Bassin de l'Ardoux,

Syndicat des eaux Lailly-Dry	4T + 2S	T : Philippe GAUDRY, Michel GRIVEAU, Stéphane GAULTIER, Dominique DANGE, S : Stéphane MENEAU, Yannick LEGOUT.
Syndicat mixte du Bassin de l'Ardoux	2T +2S	T : Michel GRIVEAU, Aurélie GROSJEAN, S : Maryline MACEDO, Yannick LEGOUT
Syndicat du Pays Loire Beauce	1T + 1S	T : Anna LAMBOUL, S : Philippe GAUDRY
CCAS	6T	Anna LAMBOUL, Henri VESSIERE, Karine TURBAN, Danielle BERRY, Florence BRETON. Pers. ext. : Marie-Jeanne COUDERC
Plan communal de sauvegarde	5T	Didier CANET, Yanic BOIREAU, Karine TURBAN, Bruno LETAT, Stéphane MENEAU
Commission Local d'Information de Saint Laurent Nouan	1T + 1S	Bruno LETAT, Didier CANET
Préfecture du Loiret - Défense et sécurité civile	1T	Didier CANET
Préfecture du Loiret - Sécurité routière	1TS	Emmanuelle FOSSIER
Commission des marchés	3T + 3S	Emmanuelle FOSSIER, Yanic BOIREAU, Marie LACOSTE, Karine TURBAN, Aurélie GROSJEAN
Commission environnement et travaux		Yanic BOIREAU, Didier CANET, Anna LAMBOUL, Dominique DANGE, Yannick LEGOUT, Michel GRIVEAU, Maryline MACEDO, Stéphane MENEAU, Stéphane GAULTIER
Commission finances, achats et développement économique		Anna LAMBOUL, Arthur THOREAU, Marie LACOSTE, Aurélie GROJEAN, Stéphane GAULTIER
Commission affaires scolaires		Emmanuelle FOSSIER, Sandra CLOIX, Karine TURBAN, Danielle BERRY, Jessica BEAUJOUAN, Florence BRETON
Commission social, médical et âgés		Anna LAMBOUL, Henri VESSIERE, Karine TURBAN, Danielle BERRY, Florence BRETON
Commission associative		Henri VESSIERE, Sandra CLOIX, Nadège BOUCHAND, Bruno LETAT, Jessica BEAUJOUAN
Commission Communication		Marie LACOSTE, Bruno LETAT, Yannick LEGOUT

Jeunesse et animations		Nadège BOUCHAND, Sandra CLOIX, Jessica BEAUJOUAN
Animations (fêtes)		Maryline MACEDO
Développement durable		Maryline MACEDO
Commission urbanisme		Jean-Noël MILCENT, Karine TURBAN, Stéphane MENEAU, Aurélie GROSJEAN
Commission étang pêche		Henri VESSIERE (réfèrent)
<i>Communauté de Commune des Terres du Val de Loire</i>	3	A. LAMBOUL, A. THOREAU, D.CANET <i>Le maire est membre de droit de toutes les commissions</i>

3. Enrobé cour Val Sologne et chemin d'accès école

M. le Maire informe le conseil qu'il est nécessaire de faire l'enrobé de la cour de la salle Val Sologne et de l'accès entre le BI et la cour de l'école primaire.

Pour ce faire, des devis ont été demandés. Les entreprises COLAS, STP AUGIS, et EUROVIA ont répondu à notre demande. En étudiant les offres reprises dans le tableau récapitulatif transmis aux membres de conseil, on note qu'entre le prix le moins élevé, COLAS avec 41 740.99€ TTC et le second, STP AUGIS à 42 385.20€ TTC, il n'y a qu'une différence de 594.21 euros.

M. le Maire propose de sélectionner l'entreprise régionale STP AUGIS plutôt que de solliciter une entreprise nationale, qui serait sans doute moins à même de se déplacer rapidement si besoin.

M. le Maire suggère de sélectionner l'entreprise STP AUGIS pour la réalisation de ces travaux.

Madame GROSJEAN demande à quoi correspondent les observations notées dans le tableau. Réponse lui est faite que ces montants correspondent à la TVA. D'ailleurs le premier montant est inexact, la TVA est de 7 064.20 et non 7 063.40€.

M. le Maire reprend qu'il est nécessaire de supprimer tout ce qui reste de calcaire dans la cour de la Val Sologne, pour la propreté de la salle, et pour remettre à niveau l'assainissement.

Madame GROSJEAN s'interroge sur les matériaux. N'était-il pas possible d'envisager une autre solution. M. le Maire lui répond qu'il n'y a que l'enrobé et le calcaire qui puisse être envisagé. D'ailleurs, concernant le chemin d'accès au BI qui lui est en calcaire, il y a des années que les institutrices demandent à ce que celui-ci soit refait en enrobé, pour les mêmes raisons (difficulté de déplacement et propreté des locaux ensuite). Cependant M. le Maire est conscient que cela n'est pas forcément bien.

Monsieur le Maire propose de passer au vote, pour valider le devis proposé par l'entreprise STP AUGIS.

Considérant la nécessité d'engager des travaux d'enrobé pour la cour de la Val Sologne et l'accès entre le BI et la cour de l'école primaire

Considérant, les trois devis reçus et les tarifs proposés.

Considérant la différence moindre entre les deux devis les moins onéreux

Considérant la nécessité de valider l'ensemble des travaux,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération

DÉCIDE

Par 23 voix pour, par 0 voix contre, par 0 abstention.

D'approuver le devis de l'entreprise STP AUGIS pour un montant de 42 385.20 € (TTC) pour les travaux d'enrobé de la cour Val Sologne et l'accès du BI à la cour de l'école primaire.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis et tout acte afférent.

4. Travaux école maternelle (mur, pignons d'ortoir et couverture)

M. le Maire informe le conseil qu'il est nécessaire de procéder à différents travaux au niveau de l'école maternelle (au niveau de deux pignons, remplacement d'évacuation d'eau pluviale et des travaux de peinture).

Pour le remplacement d'évacuation d'eau pluviale, deux entreprises ont répondu : ODOU et BOUSSICAULT.

Pour ce genre de travaux et compte tenu du peu d'écart constaté entre les deux devis (2423.44 € pour ODOU et 2342.70 € pour BOUSSICAULT), M. le Maire propose que l'on choisisse l'entreprise locale.

Considérant le fait qu'il est nécessaire de remplacer des évacuations d'eau pluviale sur le bâtiment de l'école maternelle

Considérant la différence moindre entre les deux devis

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération

DÉCIDE

Par 23 voix pour, par 0 voix contre, par 0 abstention.

D'approuver le devis de l'entreprise ODOU pour un montant de 2 423.44€ (TTC)

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis et tout acte afférent.

M. le maire poursuit avec les travaux de peinture qui sont à faire sur les rives de toit et poutres du auvent, toujours pour la même école.

Malheureusement, un seul devis a été réceptionné, celui de l'entreprise GAUTHIER, pour un montant de 4 708.73€.

Ces travaux sont à faire, nous n'avons donc pas le choix de l'entreprise .

Monsieur LEGOUT demande s'il n'est pas possible de refaire un appel pour ces travaux.

M. le Maire répond que cela a déjà été fait 1 fois et personne ne répond.

Monsieur le Maire propose de passer au vote, pour valider le devis proposé par l'entreprise GAUTHIER

Délibération n° 2009_50

Objet : travaux de peinture école maternelle

Considérant la nécessité de procéder à des travaux de peinture (rives de toit, poutres de l'auvent sur le bâtiment de l'école maternelle

Considérant que seule l'entreprise GAUTHIER a proposé un devis (de 4 708.73€ TTC) pour ces travaux

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération

DÉCIDE

Par 23 voix pour, par 0 voix contre, par 0 abstention.

D'approuver devis de l'entreprise GAUTHIER pour un montant de 4708.73 € (TTC)

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis et tout acte afférent

Concernant les travaux de maçonnerie à effectuer sur les pignons du bâtiment de l'école maternelle, M. le Maire informe le conseil que des devis ont été proposés par les entreprises GAUTHIER, PEREIRA et PERDOUX. Une grande différence de tarifs est constatée entre PERDOUX (15 087.39 €), GAUTHIER (12 306.82 €) et l'entreprise la moins onéreuse, PERIERA, qui propose un devis de 4 690.40 € .

L'entreprise PEREIRA est une structure familiale, contrairement aux deux autres. Les frais de structure ne sont donc pas les mêmes comparés aux deux autres entreprises.

Compte tenu de cette énorme différence, Madame GROSJEAN demande si les trois devis reprennent exactement les mêmes travaux, les mêmes protections.

Madame Breton s'interroge sur la protection des personnes travaillant plutôt que la protection matérielle.

M. le Maire répond qu'on ne peut faire aucune comparaison entre des grosses structures et une entreprise familiale. Les entreprises sont responsables de leurs salariés, en cas de danger, c'est à eux de gérer.

Délibération n° 2009_51

Objet : travaux de maçonnerie école maternelle

Considérant le fait qu'il est nécessaire de procéder à des travaux de maçonnerie sur le bâtiment de l'école maternelle

Considérant que trois devis ont été reçus concernant ces travaux

Considérant que le devis de l'entreprise PEREIRA est nettement moins cher que les deux autres devis

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération

DÉCIDE

Par 23 voix pour, par 0 voix contre, par 0 abstention.

D'approuver devis de l'entreprise PEREIRA pour un montant de 4 690.40 € (TTC)

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis et tout acte afférent

5. Projet interventions musicales école élémentaire

Monsieur le Maire présente un projet d'interventions musicales, comme à chaque début d'année scolaire. Ces interventions musicales concernent les élèves de l'école élémentaire, à raison de 30 mn chaque semaine pour les classes de cycle 2 (CP, CE1 et CE2) et 45 mn pour les classes de cycles 3 (CM1 et CM2).

Cette année encore, les interventions seront faites par Madame MEYNIEL et représenteront un total de 170.5h sur 31 semaines (soit une charge globale d'environ 5 500 € pour la commune.

M. le Maire souhaite que ce projet puisse continuer, la musique faisant partie de l'épanouissement de l'enfant.

Madame BRETON souhaite juste savoir si ces interventions se font dans les classes.

M. le Maire répond que toutes ces interventions se font dans l'annexe du gymnase, compte tenu d'une meilleure acoustique et du volume plus important dans cette salle.

Monsieur le Maire propose de passer au vote

Délibération n° 2009_52

Objet : Intervention musicale à l'école élémentaire 2019/2020

Considérant le projet d'interventions musicales, portant sur le chant choral ainsi que sur la pratique instrumentale à l'aide d'objets recyclés et considérés comme matériel pédagogique au service de la musique, pour les élèves de l'école élémentaire des Ravouillères, présenté par Mme Marine MEYNIEL,

Considérant que ce projet représente 170.5 h sur 31 semaines, soit 5.50 h hebdomadaires et un coût prévisionnel pour la commune de 5 500 €,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération

DÉCIDE

Par 23 voix pour, par 0 voix contre, par 0 abstention

DE VALIDER l'ensemble du projet d'interventions musicales auprès des élèves de l'école élémentaire des Ravouillères de Mme Marine MEYNIEL

6. Subventions DRJSCS

Le Maire informe les membres présents que la commune a la possibilité d'obtenir une subvention auprès de la DRJSCS (Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale). Cette demande a été faite par Monsieur PAVY pour notre dispositif d'accueil de loisirs. Afin de pouvoir obtenir cette subvention d'un montant de 4 000 €, notre référent, Monsieur MARTINS, nous demande de prendre une délibération en ce sens. Cette subvention sera un plus dans le budget de fonctionnement de la commune.

M. le Maire demande l'autorisation du conseil pour faire la demande de cette subvention.

Délibération n° 2009_53

Objet : demande de subvention DRJSCS

Considérant que la commune peut prétendre à l'obtention d'une subvention sur le dispositif d'accueil de loisirs

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération

DÉCIDE

Par 23 voix pour, par 0 voix contre, par 0 abstention.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette demande.

7. Marché 14 rue des écoles (délibération annule-remplace la précédente)

M. le Maire informe le conseil municipal, que, pour le marché du 14 rue des Ecoles, une erreur a été commise par le maître d'œuvre concernant l'appellation d'un lot, en l'occurrence le lot 1 qui a été divisé en 2 lots (1 et 1 bis). Afin d'être en conformité avec la préfecture il est nécessaire de renommer correctement ce lot.

M. le Maire demande l'accord du conseil pour faire cette correction.

Délibération n° 2009_54

Objet : Marché travaux aménagements d'une médiathèque satellite et de deux logements –
ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2006_37

Considérant le marché public pour l'aménagement d'une médiathèque satellite et de deux logements, ayant fait l'objet d'une première consultation le 09 mai 2019 avec 3 lots infructueux, et une deuxième consultation le 09 juillet 2019, avec une négociation,

Considérant le rapport d'analyse des offres du maître d'œuvre du 20 février 2020,

Considérant la nécessité de valider l'ensemble des travaux,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération

DÉCIDE

Par 23 voix pour, par 0 voix contre, par 0 abstention

D'approuver le marché de travaux pour l'aménagement d'une médiathèque satellite et de deux logements, selon les lots suivants :

Lot	Désignation	Entreprise	Montant TTC
1	Maçonnerie – Démolition - Désamiantage	CESARO	344 598.05 €
2	Sans objet		
3	Charpente – Couverture	PROUST	26 167.80 €
4	Sans objet		
5	Menuiserie alu – métallerie – menuiserie intérieure bois	CB BOIS	111 985.13 €
6	Sans objet		
7	Plâtrerie – plafond suspendu	LOISON	37 417.92 €
8	Carrelage	CERETTI	15 636.25 €
9	Sans objet		
10	Plomberie Chauffage VMC	ARIA TECHNICS	54 421.43 €
11	Electricité	BEN ELEC	34 315.84 €

12	Peinture	DUBOIS	20 031.12 €
		Total	644 573.53 €

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce marché.

8. Décision modificative budget commune

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il est nécessaire de procéder à deux écritures d'ordre non budgétaires. Il faut effectuer un prélèvement sur le compte 1068 du budget M14 d'un montant de 965.30 € afin de régulariser le compte 13918.

La décision est soumise au vote.

Délibération n° 2009_55

Objet : Décision modificative – correction sur exercice antérieur - Budget Commune 2020

Considérant qu'il a été comptabilisé sur l'exercice 2019 du budget de la commune, des opérations de reprise de subventions à l'article 139 qui n'avaient pas lieu d'être, du fait que les subventions étaient rattachées au budget assainissement commune, et que dans le cadre du transfert de compétence avec la CCTVL, ces subventions n'ont pas pour vocation à rester dans l'actif de la commune,

Considérant la nécessité de corriger ces écritures sur l'exercice antérieur, et que cette correction est sans impact sur les résultats de la section de fonctionnement et d'investissement, car elle ne relève que d'une opération d'ordre non budgétaire,

Considérant que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais obligatoire de corriger les écritures sur l'exercice antérieur par opération d'ordre non budgétaire par prélèvement sur le compte 1068,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération

DÉCIDE

Par 23 voix pour, par 0 voix contre, par 0 abstention.

D'autoriser le comptable public à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 du budget M14 de la commune d'un montant de 965.30 € par opération d'ordre non budgétaire, pour régulariser le compte suivant :

- 13918 à hauteur de - 965.30 €

9. Tarifs applicables pour les concessions du columbarium

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire d'établir un tarif pour les emplacements du columbarium. Seul un tarif pour les caves urnes existait à ce jour. Compte tenu de l'investissement pour la création de ce columbarium, M. le Maire propose de tarifier, pour les mêmes durées que les caves urnes, mais d'ajouter environ 50 euros sur les tarifs appliqués. Cela reviendra donc à avoir les tarifs suivants : 370€ pour 10 ans, 420 € pour 15 ans, 490€ pour 30 ans et 610 € pour 50 ans.

M. le Maire demande l'avis du conseil municipal.

Délibération n° 2009_56

Objet : Tarifs applicables pour les concessions du columbarium

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un tarif pour les concessions du columbarium,
Considérant l'investissement pour la création de ce columbarium et jardin du souvenir,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération

DÉCIDE

Par 23 voix pour, par 0 voix contre, par 0 abstention.

D'approuver et de faire appliquer les tarifs suivants pour les concessions du columbarium.

Concession columbarium	10 ans	370,00
	15 ans	420,00
	30 ans	490,00
	50 ans	610,00

10. Médecine préventive (avenant au contrat)

M. le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de signer un avenant à la convention de médecine préventive prise entre la commune et le Centre de Gestion.

Cette démarche étant nécessaire et obligatoire pour la couverture des agents, M. le Maire demande l'autorisation au conseil.

Délibération n° 2009_57

Objet : Avenant au contrat de médecine préventive

Considérant la nécessité de signer l'avenant pour la convention d'adhésion à la médecine préventive,
Considérant que cet avenant modifie l'article 8 relatant les conditions financières

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération

DÉCIDE

Par 23 voix pour, par 0 voix contre, par 0 abstention.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette demande.

11. Transfert de compétence « assainissement à la CCTVL

M. le Maire informe les élus qu'il est nécessaire de valider les écritures comptables afférentes à la mise à disposition des biens dans le cadre du transfert de la compétence « assainissement », écritures réalisées par la trésorerie de Meung sur Loire et qu'il faut prendre une délibération afin de lui accorder le droit de signer le procès-verbal de mise à disposition des biens dans le cadre du transfert de compétence « assainissement » de la commune à la Communauté de Commune des Terres du Val de Loire.

Ledit procès-verbal n'ayant pas été transmis aux membres du conseil, M. le Maire fait la lecture des principaux articles.

Délibération n° 2009_58

Objet : Transfert de compétence assainissement vers la CCTVL

Considérant, la nécessité de valider les écritures comptables se rapportant au procès-verbal de mise à disposition des biens dans le cadre du transfert de la compétence « assainissement » vers la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire,

Considérant, que ces écritures ont été réalisées par la Trésorerie de Meung sur Loire,

Considérant qu'il faut ensuite signer le procès-verbal de mise à disposition des biens dans le cadre du transfert de la compétence à cette même Communauté de Commune

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération

DÉCIDE

Par 23 voix pour, par 0 voix contre, par 0 abstention.

D'autoriser M. le Maire à valider les écritures réalisées par la trésorerie de Meung sur Loire

D'autoriser M. le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens dans le cadre du transfert de la compétence assainissement de la commune à la Communauté de Commune des Terres du Val de Loire.

12. Bulletin municipal

M. le Maire revient sur la demande faite par Madame GROSJEAN, lors du dernier conseil municipal, concernant la possibilité de publier dans le bulletin municipal.

M. le Maire, informe que désormais, un droit d'écriture dans les bulletins, est accordé aux minorités municipales dans les communes de plus de 1000 habitants. De ce fait, M. le Maire annonce à Madame GROSJEAN qu'un quart de page sera accordé à la minorité, dans chaque édition du bulletin municipal.

M. le Maire précise que, malgré ce droit, il reste néanmoins directeur de la publication et peut s'opposer à la publication, notamment en cas de diffamation.

Monsieur le Maire annonce au conseil municipal que deux points sont arrivés à la dernière minute et nécessitent la prise de délibération.

Suite à l'effort du gouvernement envers les collectivités locales, la commune peut prétendre à une dotation au DSIL, pour le 14 rue des Écoles, il faut donc prendre une délibération en ce sens.

Délibération n° 2009_59

Objet : demande de dotation au DSIL

Considérant la possibilité de solliciter une subvention dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'investissement local, pour le 14 rue des Ecoles.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération

DÉCIDE

Par 23 voix pour, par 0 voix contre, par 0 abstention.

D'autoriser Monsieur le Maire à faire cette demande de Dotation de Soutien à l'Investissement Local au titre de 2020 pour les travaux de rénovation du 14 rue des Ecoles.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette demande.

La commune peut aussi prétendre à une subvention au titre du reversement des amendes de police.

Afin que chacun comprenne, M. le Maire explique que le conseil départemental a, chaque année une enveloppe de subvention à attribuer. Pour pouvoir en bénéficier il faut avoir un projet qui puisse rentrer dans les critères d'attribution. C'est le cas pour la création de la piste cyclable.

M. le Maire demande donc au conseil municipal, l'autorisation de déposer une demande de subvention au titre du reversement des amendes de police pour ce projet.

Délibération n° 2020_60

Objet : Demande de subvention auprès du conseil départemental

Considérant le projet de création d'une piste cyclable pour la sécurité des usagers,
Considérant la possibilité pour la commune de prétendre à une subvention au titre du reversement des amendes de police.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération

DÉCIDE

Par 23 voix pour, par 0 voix contre, par 0 abstention.

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à constituer un dossier de demande de subvention pour l'aménagement d'une piste cyclable auprès du Conseil Départemental au titre des amendes de police.

13. Questions diverses

Location des salles communales :

Compte tenue de la situation sanitaire (Covid) et du classement du département en zone rouge, M. le Maire a pris la décision de ne plus louer les salles aux administrés. Seules les occupations par les associations sont acceptées, pour la pratique du sport. Les associations ont toutes un protocole qu'elles respectent. Il est impossible de gérer une fête de famille et de savoir si toutes les consignes sont respectées. Cette décision évitera peut-être la propagation du virus, tout au moins sur la commune.

Madame GROSJEAN demande s'il sera possible aux associations culturelles d'organiser leurs spectacles ou représentations, comme dans certains théâtres ou cinémas.

M. le Maire se rapprochera des associations en question pour l'organisation de ces événements, avec obligation de respecter les distanciations et règles en vigueur au moment venu.

Madame BRETON demande s'il est possible dans ce cas d'accueillir des spectateurs lors de rencontres sportives. L'association de Basket a mis en place une organisation pour que les joueurs et les spectateurs ne se croisent pas. Cependant, malgré le protocole de la fédération, il faut à cette association l'accord du Maire pour que des spectateurs soient présent (ex les parents des petits joueurs). M. le Maire signera ce document, sans aucun souci, les associations respectant les protocoles établis.

Véhicule électrique :

Comme évoqué lors du dernier conseil, la commune souhaitait acquérir un véhicule électrique. Compte tenu du manque de sponsor, l'entreprise retenue ne peut actuellement pas donner suite à ce projet pour le moment, mais il n'est pas abandonné par la commune.

Accès chemin des amandiers :

Une question a été posée concernant le chemin des amandiers, qui est régulièrement emprunté par des véhicules, qui roulent à vive allure. Cela gêne les riverains et les promeneurs.

Après avoir pris l'avis des pompiers pour leurs interventions, M. le Maire propose de poser des pierres afin de bloquer cet accès aux voitures, motos, quads, et de laisser le passage pour les vélos et les piétons.

Paielements en tickets CESU :

Deux personnes avaient demandé la possibilité de régler les factures extrascolaires en ticket CESU. Après avoir pris renseignement auprès du trésorier de Meung sur Loire, M. le Maire a contacté les familles pour les informer que cela ne sera pas mis en place. Le cout de mise en place est trop important pour seulement 2 familles. Il en aurait été autrement si 20 ou 30 familles le demandaient.

CCID

M. LE Maire rappelle que 32 noms d'administrés avaient été donnés afin d'être représentant de la commune pour la CCID. A ce jour, les 8 titulaires et suppléants ont été désignés par la préfecture :

Sont titulaires : Monsieur Jean-Noël MILCENT, Monsieur Didier POTIN, Monsieur Joël RICHER, Monsieur Maxime LEGOUT, Madame Michèle PROUST, Monsieur Bernard NAUDIN, Monsieur Jean-Paul MOLLIERE, Madame Bernadette TARTARY.

Sont suppléants : Monsieur Daniel RACINEAU, Monsieur Victor RIBEIRO, Monsieur Gérard LEPLEUX, Monsieur Vincent QUARTIER, Monsieur Philippe LUCAS, Monsieur Fabrice MENARD, Monsieur Jacques MOLLIERE, Madame Nicole BRIQUEZ.

GIP RECIA

Le GIP RECIA est un organisme qui gère l-Délibre, la signature électronique...dirigé par la région. La commune doit avoir un titulaire et un suppléant afin de siéger lors des assemblées.

Monsieur LETAT veut bien être titulaire et Monsieur THOREAU se propose d'être suppléant.

Commissions thématiques au sein de la CCTVL.

M. le Maire informe l'assemblée qu'il nous faut des représentant dans les commissions de la CCTVL. Madame GROSJEAN se demandant ce que cela signifie, M. le Maire et Madame LAMBOUL expliquent que désormais, les conseillers municipaux peuvent siéger dans les commissions, qui pourront compter jusqu'à 25 membres. M. le Maire fait lecture des 12 commissions. Après réflexion chacun s'oriente vers les commissions qu'il souhaite intégrer :

Sport, Vie associative : titulaire Henri VESSIERE, suppléant Didier CANET

Enfance, Jeunesse, Scolaire : titulaire Emmanuelle FOSSIER, suppléant Jessica BEAUJOUAN

Travaux, Voirie, Bâtiment : titulaire Yannick LEGOUT

Aménagement du territoire, Urbanisme : titulaire Aurélie GROSJEAN

Santé, Social : titulaire Florence BRETON, suppléant Sandra CLOIX

Tourisme, Communication : titulaire Marie LACOSTE, suppléant Karine TURBAN

Collecte, Traitement des déchets : titulaire Maryline MACEDO, suppléant Arthur THOREAU

Environnement, Assainissement : titulaire Michel GRIVEAU, suppléant Yannick LEGOUT

Finances : titulaire Arthur THOREAU

Economie, Commerce, Artisanat, Agriculture : titulaire Arthur THOREAU, suppléant Maryline MACEDO

Culture, Lecture publique : titulaire Didier CANET, suppléant Bruno LETAT

GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) : titulaire Stéphane MENEAU, suppléant Yannick LEGOUT.

M. Le Maire se rapprochera de Messieurs GAULTIER et BOIREAU afin de connaître leurs souhaits. La liste n'étant pas complètement achevée, Madame LAMBOUL informe le conseil que celle-ci doit être transmise avant le 8 octobre

LUMIPLAN :

Les panneaux d'information lumineux ayant plus de trois ans et n'étant plus sous garantie, il nous faut prendre un contrat de maintenance. Après renseignement pris auprès d'organisme, il faut compter environ 2 000 euros par an, et par panneau. Cela va être nécessaire.

Monsieur THOREAU souhaite savoir quel était le coût de ces installations. Madame LACOSTE répond que cela avoisinait les 35 000 €.

Etat des lieux terrain de foot et vestiaires du stade Meneux.

Avant que les écoles décident d'une date quand ils souhaitent se rendre au stade, il faudra qu'il y ait concertation entre l'école, l'association de foot et les élus.

M. le Maire charge Madame FOSSIER et Madame BEAUJOUAN d'en discuter avec Madame GESLIN.

Dates des prochains conseils :

M. le Maire propose les dates suivantes pour les prochains conseils :

Le lundi 9 novembre, le lundi 14 décembre et lundi 1^{er} février 2021.

14. Questions des membres

M. Le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions.

Madame BRETON ayant connaissance qu'actuellement une ATSEM est en arrêt, souhaite savoir si le nécessaire a été fait pour le remplacement de celle-ci.

M. le Maire l'informe qu'en accord avec la directrice de l'école maternelle, un remplacement est fait le matin. Madame BRETON demande si cela suffit compte tenu des normes sanitaires actuelle imposé par la COVID.

M. le Maire confirme à Madame BRETON que tout convient à la directrice.

Madame BRETON souhaite savoir ou en est le projet du futur Gymnase.

M. le Maire et Madame LACOSTE répondent qu'un rendez-vous est pris en octobre avec Monsieur VILAIN, assistant à maître d'ouvrage (INGESPORT) pour le projet.

le Choix définitif n'est pas fait, mais évidemment, quand le projet sera plus abouti, les associations utilisatrices du gymnase seront consultées.

Madame GROSJEAN demande si la commission travaux suivra l'avancé du projet. Il est bien convenu qu'il en sera fait ainsi.

Madame GROSJEAN informe le conseil que des administrés l'ont informée de problèmes de réseaux téléphoniques, notamment chez les fournisseurs BOUYGUES ET SFR. Ce désagrément a commencé début juillet et perdure.

M. le Maire répond qu'effectivement, des administrés l'ont contacté à ce sujet, mais, à son niveau, il ne peut rien faire. Il faut que les administrés contactent les opérateurs directement.

M. le Maire est conscient du problème mais ne peut rien faire. De plus, la mairie n'a pas d'interlocuteur privilégié pour ces fournisseurs, qui ne gèrent plus eux même leurs relais et antennes.

Madame GROSJEAN souhaite revenir une question déjà évoqué lors d'un précédent conseil. Il s'agit de l'aire de camping-car et de son amortissement.

Selon les chiffres en sa possession, Madame GROSJEAN trouve un reste à amortir de 36 000 euros.

Madame LAMBOUL ayant annoncé un reste de 25 000 € à fin 2020, Madame GROSJEAN ne comprend pas.

Après vérification des montant notés par chacune, il s'avère que Madame GROSJEAN a un montant erroné dès le départ, d'où l'erreur finale.

M. le Maire note qu'il faut envoyer, par mail les chiffres exacts à Madame GROSJEAN.

Madame GROSJEAN demande s'il y a des charges concernant cette aire de camping-car.

En réponse, Madame LAMBOUL précise que, les compteurs d'eau et d'électricité ne sont pas uniquement pour l'aire. Ils sont communs avec l'église, le local association. De ce fait, on ne peut pas comptabiliser réellement de charge pour l'aire en elle-même.

Madame LACOSTE rappelle que samedi 19 septembre, la commune renouvelle l'opération « Commune propre ». Les bénévoles sont les bienvenus. Le rendez-vous est donné à 8h45, au local associatif.

Madame GROSJEAN revient sur le courrier de Monsieur FICHOU, qui devait être lu lors de ce conseil.

M. le Maire n'a pas le courrier avec lui, mais en fera lecture au prochain conseil. Monsieur FICHOU, exécuteur testamentaire, de Monsieur Jean-Marcel PINAULT, souhaite qu'à chaque exercice budgétaire, un point soit fait sur l'utilisation de ce leg, comme il en était fait auparavant. Il demande que ce bilan lui soit envoyé.

M. le Maire confirme que le nécessaire sera fait à chaque fois.

Madame GROSJEAN informe d'ailleurs l'assemblée que la plaque « Stade Jean-Marcel PINAULT » a disparu. Chacun souhaite que cette plaque soit remplacée. Le nécessaire sera donc fait.

Au lendemain du conseil, la commune a dû prendre une délibération pour déposer une demande de subvention auprès de la DRJSCS (Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale).

Un mail a été envoyé aux membres du conseil municipal auquel tous ont répondu.

Délibération n° 2009_61

Objet : demande de subvention DRDJSCS- impact 2024

Considérant le projet de création d'un nouveau gymnase sur la commune,
Considérant la possibilité pour la commune de prétendre à une subvention dans le cadre de ce projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération

DÉCIDE

Par 23 voix pour, par 0 voix contre, par 0 abstention.

D'autoriser Monsieur le Maire à constituer un dossier de demande de subvention .

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette demande

Le prochain conseil municipal aura lieu le lundi 09 novembre 2020 à 20 h 30 à la lisotte.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance s'est terminée à 22 h 05.

- Le présent procès-verbal a été approuvé sans observation à la séance du :
- Le présent procès-verbal a été approuvé à la séance du :
avec les observations suivantes :

Le Maire,
M. Ph. GAUDRY

Les membres présents,

Mme J. BEAUJOUAN	Mme D. BERRY	M. Y. BOIREAU Procuration à Mme A. LAMBOUL	Mme N. BOUCHAND
Mme F. BRETON	M. D. CANET	Mme S. CLOIX	M. D. DANGE
Mme E. FOSSIER	M. S. GAULTIER Procuration à Mme A. GROSJEAN	M. M. GRIVEAU	Mme A. GROSJEAN
Mme M-P. LACOSTE	Mme A. LAMBOUL	M.Y. LEGOUT	M. B. LETAT
Mme M. MACEDO	M. S. MENEAU	M. J-N. MILCENT Procuration à M. Ph. GAUDRY	M. A. THOREAU
Mme K. TURBAN	M. H. VESSIERE		

Procuration(s) :

M. Y. BOIREAU a donné procuration à Mme A. LAMBOUL
M. J-N. MILCENT a donné procuration à M. Ph. GAUDRY
M.S. GAULTIER a donné procuration à Mme. A. GROSJEAN